

Annexe 39
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Agence de patrimoine et de la promotion culturelle)
Domaine de la prestation : le patrimoine
Objet de la prestation : visite gratuite des lieux historiques, des sites archéologiques et des musées, par des groupes de jeunes appartenant à des établissements éducatifs.

Conditions d'Obtention

cette prestation n'étant pas soumise à l'autorisation préalable, il suffit au groupe de se présenter, accompagné de son encadreur, au lieu à visiter, pendant les heures de visite et de montrer la pièce justifiant la qualité de l'encadreur ainsi que la liste des visiteurs.

Pièces à fournir

- présentation de la pièce justifiant la qualité de l'encadreur du groupe de jeunes devant visiter le lieu.
- une liste des jeunes composant le groupe sus-visé.

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- se présenter au lieu à visiter	le groupe de jeunes accompagné de son encadreur	aux heures de visite

Lieu de dépôt du dossier

Le service : Le lieu à visiter
Adresse : Selon le cas

Lieu d'Obtention de la prestation

Il s'agit d'une prestation matérielle qui n'est pas soumise aux procédures administratives

Délais d'Obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et réglementaires

Arrêté des ministres des finances et de la culture du 30 mars 1991

Annexe 40
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts Audiovisuels)
Domaine de la prestation : Arts audio-visuels
Objet de la prestation : autorisation de tournage de films cinématographiques

Conditions d'Obtention

la demande doit émaner d'une institution créée conformément aux procédures en vigueur.

Pièces à fournir

- une demande au nom du Ministre de la Culture
- Dépôt d'un dossier de la direction du cinéma et des Arts audio-visuels à retirer et à remplir
- Copie du scénario du film

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Octroi de l'autorisation	Ministère de la Culture	un mois au maximum à partir de

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du Ministère de la culture
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la Kasbah 1006 -Tunis.

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Audiovisuels (Siège du Ministère)
Adresse : Rue du 2 mars 1934- la Kasbah 1006 -Tunis.

Délais d'Obtention de la prestation

un mois au maximum à partir de la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

Arrêté du Ministre de la Culture du 7 mai 1968 relatif à la fixation des conditions d'octroi des autorisations de tournage des films cinématographiques tel que modifié par l'arrêté du 17 Octobre 1985.